

Initiatives ministérielles

(ii) l'étude de l'efficacité, de l'administration et du fonctionnement, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses, de toutes les opérations qui relèvent de l'administration et du contrôle conjoints des deux Chambres, ainsi que d'autres questions connexes que le Comité juge bon d'examiner, et la présentation de rapports à ce sujet;

(iii) la revue du Règlement ainsi que de la procédure et des pratiques de la Chambre et de ses comités et la présentation de rapports à ce sujet; et

(iv) le choix des affaires émanant des députés conformément à l'article 92 du Règlement, et l'examen des affaires relatives aux projets de loi privés;

b) celui du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées porte sur les questions qui se rapportent strictement au Canada et comprend notamment:

(i) l'étude de tout rapport de la Commission canadienne des droits de la personne qui est réputé être déferé en permanence au Comité dès que ledit document est déposé, et la présentation de rapports à ce sujet; et

(ii) la formulation de propositions d'initiatives visant à l'intégration et à l'égalité des personnes handicapées dans tous les secteurs de la société canadienne, ainsi que la promotion, le contrôle et l'évaluation de ces initiatives;

c) celui du Comité permanent du multiculturalisme et de la citoyenneté comprend notamment:

(i) la surveillance de la mise en oeuvre des principes de la politique fédérale de multiculturalisme dans tout le gouvernement du Canada et notamment les tâches suivantes:

— encourager les ministères et organismes fédéraux à refléter la diversité multiculturelle du Canada; et

— examiner les politiques et les programmes existants et nouveaux des ministères et organismes fédéraux qui tendent à encourager la sensibilité aux intérêts multiculturels, ainsi qu'à préserver et favoriser la réalité multiculturelle du Canada; et

(ii) la revue des politiques et des programmes, et de leur gestion, en matière de citoyenneté, de développement de la citoyenneté et de promotion du civisme et de programmes connexes qui offrent la possibilité d'une participation plus entière à la vie éducationnelle, économique et sociale canadienne;

d) celui du Comité permanent des langues officielles comprend notamment l'étude des politiques et des programmes de langues officielles, y compris les rapports annuels du Commissaire aux langues officielles qui, pour les fins de la Chambre, sont réputés déferés en permanence au Comité dès qu'ils sont déposés, et la présentation de rapports à ce sujet; et

e) celui du Comité permanent des comptes publics comprend notamment la revue des Comptes publics du Canada et de tous les rapports du vérificateur général du Canada qui sont individuellement réputés déferés en permanence au Comité dès qu'ils sont déposés, et la présentation de rapports à ces sujets;

et ils comprennent aussi toute autre question que la Chambre renvoie de temps à autre au Comité permanent.

(4) Pour la Chambre, le mandat du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation comprend notamment l'étude et

l'examen des textes réglementaires qui sont déferés en permanence au Comité conformément aux dispositions de l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*. Toutefois, les deux Chambres peuvent, de temps à autre, déferer n'importe quelle autre question au comité mixte.»

50. Que l'article 112 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«112. À l'ouverture de chaque session, l'Orateur désigne pour chaque secteur, sauf le secteur Gestion, jusqu'à six députés et, à l'occasion, d'autres députés au besoin, pour présider les comités législatifs; ces députés seront choisis en nombre proportionnel parmi les membres du parti ministériel et des partis d'opposition. Chaque groupe de députés désignés conformément au présent article, ainsi que l'Orateur adjoint et président des Comités pléniers, le vice-président des Comités pléniers et le vice-président adjoint des Comités pléniers, constituent un comité des présidents pour les comités législatifs relevant du secteur du groupe.»

51. Que les paragraphes 113(1), 113(2) et 113(3) du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«113.(1) Pour chacun des secteurs établis à l'article 104(2) du Règlement, à l'exception du secteur Gestion, il y aura deux comités législatifs, d'au plus quatorze membres chacun, qui seront désignés comme suit:

- a) *Ressources humaines*: Comités législatifs A et B;
- b) *Ressources naturelles*: Comités législatifs C et D;
- c) *Économie*: Comités législatifs E et F;
- d) *Secteur ministériel*: Comités législatifs G et H.

Des voix: Dispensez!

Le président suppléant (M. DeBlois): Est-ce que la Chambre me dispense de la lecture de la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors, il y a unanimité? La Chambre est dispensée.

[Traduction]

M. Riis: Monsieur le Président, on pouvait clairement entendre qu'il n'y avait pas consentement unanime pour vous dispenser de la lecture. Nous nous attendons à ce que vous continuiez.

M. Cooper: Monsieur le Président, je suis convaincu que je n'ai pas entendu un «non» et j'ai cru que la question était recevable.

Une voix: Vous n'étiez même pas à la Chambre.

M. Whittaker: Monsieur le Président, j'ai crié un «non» clair lorsque vous avez demandé s'il y avait consentement unanime. Dès que j'ai entendu la traduction de la dernière question et que je me suis rendu compte de ce que la Présidence faisait, j'ai crié un «non» clair. Je veux que cela figure au compte rendu et qu'il soit clair, monsieur le Président, que je n'ai pas consenti à ce que nous soyons dispensés de cette lecture.